Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-806072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 8 06 07 2026 : CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX - ACCEPTATION D'UN DEVIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac dispose de plusieurs équipements sportifs et ludiques accessibles au public. Au regard de la réglementation en vigueur, ces installations, situées au city stade (buts de basketball et handball, jeux pour enfants) et au parc du bourg (jeux pour enfants), doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de garantir leur sécurité et leur conformité aux normes applicables.

Dans ce cadre, l'entreprise SOLEUS a transmis une proposition commerciale pour la réalisation de ces contrôles, pour un montant total de 396,00 € TTC. Les frais de déplacement sont mutualisés avec la commune d'Allineuc, les interventions étant programmées le même jour, ce qui permet une optimisation des coûts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du maire en matière de gestion des biens communaux ;

CONSIDÉRANT que les équipements sportifs et ludiques de la commune, doivent faire l'objet de contrôles réguliers pour garantir la sécurité des usagers et le respect des normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SOLEUS a proposé une offre de service pour un montant de 396,00 € TTC, incluant les frais de déplacement mutualisés avec la commune d'Allineuc ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-806072026-DE

CONSIDÉRANT que cette mutualisation permet une optimisation des coûts tout en assurant la réalisation des contrôles dans les délais impartis ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le devis proposé par l'entreprise SOLEUS, d'un montant de 396,00 € TTC, pour le contrôle des équipements sportifs communaux est accepté.

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal, sur la ligne budgétaire dédiée à l'entretien des équipements sportifs.

Article 3 : Madame Le maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, y compris le bon de commande et le règlement de la facture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian